

Conseil d'Administration

Jeudi 28 novembre 2024

Salle de réunion de l'ADAC 65

DELIBERATION N° 2024-06 DU 28 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE (VOLET FINANCIER)

M. PÉLIEU, Président

Ne participe ni au délibéré ni au vote

1er Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Côteaux)	Excusé, rep	résenté _]	par M. L <i>P</i>	MON (Les	s Coteaux)
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée,	représe	ntée par j	J. ABADIE	(Vallée de
l'Arros et des Baïses)	94.				Š.
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)				Absente	2.0
L. ARMARY (Vallée des Gaves)			8	Excusé	1 (1)
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)		E.		Présent	
M. BEGORRE (Ossun)				Présent	
M. PLANE (Lourdes-2)		8	-	Présente	
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	ž "			Présent	

<u>Excusés</u>: E. LABORDE (Lourdes-1); F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais); B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre); A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez); M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron); T. LAVIT (Lourdes-1).

2ème Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)
Présent
B. MORA (Tostat)
Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)
Excusé
P. VIGNES (Laloubère)
Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)
P. ESTRADE (Aspin-Aure)
Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)
Excusé
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)
Présent
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)
Excusé

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 065-200034163-DE_007_2024-DE

AGEDI

Assistaient au C.A.:

En tant que membres suppléants du 2ème Collège : J.C. CASTÉROT (Geu).

<u>Excusés</u>: S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse); A-M BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont); G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac); N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absents: J. MONTES (Gembrie); Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

<u>ADAC 65</u>: L. MICHAUT (Directrice Générale); R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO); N. MAINGUY (Assistante de direction); C. THEULIER; E. VIGNES (Conseillères juridiques); A. HUBERDEAU; C. LASSALLE; C. MIRANDE; S. THABAUD (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

CD 65 : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

<u>Excusés</u>: B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique); K. GRACIA (Conseiller juridique); J. HOURQUET (Payeur Départemental).

Absent: P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

Secrétaire de séance : M. BEGORRE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 065-200034163-DE_007_2024-DE A G E D I **Vu** la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies préalablement approuvée et notamment l'article 11,

Vu le procès-verbal n°2024-02 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 28 novembre 2024 ;

M. Cédric ABADIA rappelle la décision prise le 28/11/2024 par le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (TE 81) et pour lequel le SDE 65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

M. Cédric ABADIA précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE 65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Il est précisé par ailleurs que les communes adhérentes au SDE 65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE 65).

Les autres acheteurs publics seront redevables, à compter du 1er janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Sur proposition de Monsieur Cédric ABADIA,

<u>Article 1</u>: à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 décident d'approuver :

- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026;
- le règlement, le cas échéant, au SDE 65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 065-200034163-DE_007_2024-DE A G E D I • l'inscription préalable et annuelle de cette dépense au budget de l'ADAC 65.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

*transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,

*publication au recueil des actes administratifs,

*insertion au registre des délibérations.

Fait à Tarbes, le 13/12/2024.

Pour le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65

édric ABADIA

Président de la Communauté de communes Coteaux Val d'Arros

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 065-200034163-DE_007_2024-DE A G E D I